



*Le directeur général*

## **Décision n° 13 006 portant délégation de signature**

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

### **Décide**

#### **Article 1**

Délégation permanente est donnée à Madame Avigaël DAGUES, directrice déléguée en charge de l'audit, de la qualité, de l'organisation et de la logistique de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

- 1°/ Tous les marchés, actes, contrats, conventions, accords, ainsi que la résiliation ou résolution éventuelle de ces marchés, contrats, conventions, accords, tous procès-verbaux, notamment de broyage et de destruction des titres, toutes décisions, correspondances<sup>(\*)</sup>, notes, notifications, liés à l'organisation de l'ANCV, à la démarche qualité, à la logistique, à l'exception de toute transaction, de tous baux, de tout crédit-bail et de leur résiliation, de tout achat ou vente d'immeuble, de tous emprunts, de toute constitution ou mainlevée de nantissements, gages ou d'hypothèques.
- 2°/ Toutes déclarations de sinistres.
- 3°/ Pour le bon fonctionnement de ses services :
  - les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeages.

<sup>(\*)</sup> Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics.



- 4°/ Les engagements budgétaires inférieurs à 15 000 € hors taxes, les bons de commande portant sur un montant, par bon de commande, inférieur à 60 000 € hors taxes et les factures pour service fait.

### **Article 2**

La présente décision portant délégation de signature au profit de Madame Avigaël DAGUES, directrice déléguée en charge de l'audit, de la qualité, de l'organisation et de la logistique de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit portant sur le même objet.

### **Article 3**

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV [www.ancv.fr](http://www.ancv.fr).

Fait à SARCELLES, le 10 juillet 2013

SIGNE : Philippe LAVAL  
Avigaël DAGUES